Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL1420260407-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Plan de formation des élus et budget afférent

DEL14_2026_04_07

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : CONAN Benjamin, COËFFIC Sébastien, MALRY Cécile, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Sébastien COËFFIC donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Cécile MALRY donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas.

Rapporteur : Madame Erika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Tout élu local dispose d'un droit à la formation adapté à ses fonctions.

Pour les élus ayant reçu une délégation, une formation doit être organisée au cours de la 1ère année de mandat. Le Conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit dans les trois mois suivant son renouvellement et fixe les orientations et crédits correspondants.

La collectivité est ainsi tenue de délibérer pour déterminer les orientations et consacrer un budget prévisionnel à la formation de ses élus.

Les formations doivent être adaptées à l'exercice du mandat et dispensées par des organismes agréés.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL1420260407-DE

Il est à noter qu'au titre du Dife (Droit individuel à la formation des élus locaux), les élus locaux ont accès, via le service dématérialisé géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dès la première année du mandat et gratuitement, à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus constitue une dépense obligatoire dont le montant ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% et dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant (soit 120 750.64 € annuels maximum).

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place un plan de formation articulé autour des objectifs suivants :

- Permettre aux élus d'exercer pleinement leur mandat,
- Sécuriser juridiquement les décisions,
- Renforcer les compétences en gestion publique,
- Améliorer la relation et la communication avec les citoyens et les agents,
- Garantir une action publique éthique et responsable.

Ce plan de formation s'organise sur la durée du mandat municipal, soit 6 ans et prévoit une révision annuelle.

Il intègre un volume prévisionnel de minimum 5 jours de formation par élu sur le mandat et proposé au Maire, aux 8 Adjoints et aux 3 Conseillers municipaux délégués, selon les actions de formations déclinées en lien avec l'annexe jointe.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux reprises à l'article L. 2123-12 ;
Vu la nécessité de garantir aux élus municipaux les moyens d'exercer efficacement leur mandat ;
Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel de la qualité de l'action publique locale ;
Considérant qu'il convient de définir les orientations et priorités de formation pour la durée du mandat ;
Considérant que ce plan de formation vise à accompagner les élus dans l'exercice de leurs fonctions et à sécuriser leurs prises de décision ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres ;

➲ **APPROUVE** le plan de formation des élus municipaux pour la durée du mandat 2026–2032, tel qu'annexé à la présente délibération et dont le contenu prévoit notamment :

- Des actions de formation relatives :
  - Aux fondamentaux du mandat d'élu local (finances/fiscalité – RH – rôle/environnement institutionnel),

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL1420260407-DE

- A la communication et à la relation aux citoyens et aux agents,
- Aux politiques publiques communales et aux actions locales,
- A l'éthique et à la déontologie.

- Une organisation pluriannuelle sur la durée du mandat,

- Des actions adaptées aux fonctions exercées par les élus,

- Un ajustement des actions de formation en cours de mandat afin de tenir compte :
  - de l'évolution des compétences de la collectivité,
  - des besoins des élus,
  - des évolutions réglementaires.

➲ **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre des actions de formation et notamment le principe qu'elles soient dispensées par des organismes agréés, tels que l'ARIC, l'Association des Maires de France, la caisse des dépôts, ou tout autre organisme habilité, qu'elles soient organisées sous forme de stages, séminaires ou formations à distance.

➲ **ADOPTE** le montant des dépenses liés à la formation des élus locaux plafonnée à hauteur de 2.48% par an, soit 3000 € par an.

➲ **APPROUVE** le suivi et l'évaluation de ces actions de formation par l'élaboration d'un bilan annuel présenté au Conseil municipal.

➲ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le plan de formation et à signer tout document afférent nécessaire à son exécution.

➲ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Plan de formation détaillé

Fait à Languidic, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Thomas EVANO

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)